



United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Centre du Patrimoine mondial

Rapport de mission

Suivi de l'état de la conservation de la Réserve de Faune de Dja en République du Cameroun, site de Patrimoine Mondial

23-30 Juin 2006

Consultants :

Moustapha Niang (UNESCO) & Olivier Hamerlynck (UICN)

Centre du Patrimoine mondial :

Cédric Hance, Expert associé

UICN
Union mondiale pour la nature

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	2
SOMMAIRE EXECUTIF ET RECOMMANDATIONS	3
1. BACKGROUND	6
1.1 Historique de l’inscription.....	6
1.2 Examen de l’état de la conservation par le Comité du Patrimoine mondial	6
1.3 Justification de la mission	7
2. POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL	9
2.1 Aspects législatifs.....	9
2.2 Cadre institutionnel	9
2.3 Structure de gestion.....	10
3. IDENTIFICATION & EVALUATION DES PREOCCUPATIONS ET MENACES	11
a. Menaces à faible échelle et faible impact sévissant présentement	11
Pratique de l’Agriculture	11
Exploitation forestière	12
b. Menaces actuelles à impacts considérables mais potentiellement maîtrisables ...	13
La chasse	13
c. Menaces potentielles à grande envergure et possibilités d’impacts négatifs hautement significatifs.	15
L’activité minière	15
4. EVALUATION DE L’ETAT DE CONSERVATION DU BIEN	16
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	17
5.1. Cadre institutionnel et système de gestion :	17
5.2. Lutte contre le braconnage :	17
5.3. Agriculture et foresterie	18
5.4. Prospection et exploitation minière à la périphérie de la Réserve du Dja :	18
5.5. Autres considérations	19
ANNEXES :.....	20
Annexe 1: Termes de Référence de la mission	
Annexe 2 : Itinéraire et Programme	
Annexe 3 : Cartes	
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées	

REMERCIEMENTS

Le Centre du Patrimoine mondial remercie chaleureusement les autorités Camerounaises pour leur appui, leur hospitalité et leur intérêt et particulièrement:

- M. Ali Madi, Secrétaire Général, MINFOF
- M. Amine Mahamat, Directeur de la Faune, MINFOF

La mission remercie chaleureusement le Directeur du Bureau UNESCO de Yaoundé M. Bernard Hadjadj, pour ses orientations, son appui logistique et pour l'intérêt porté aux travaux de l'équipe.

Enfin, nos plus vifs remerciements à tous les experts nationaux et autorités administratives locales, les représentants de la communauté locale et les représentants des Sociétés d'exploitations pour leur participation active aux travaux et pour leur disponibilité à fournir des informations à la mission, particulièrement :

- M. Etienne Nlegué, Conservateur de la Réserve de Dja
- M. Christophe Mouaha, Secteur Sciences exactes et naturelles Unesco Yaoundé
- Mme. Adèle Nibona, Secteur Culture Unesco Yaoundé
- M. Bihini Won wa Musiti, Coordonnateur de Programme, UICN, Yaoundé
- M. Sylvestre Essama, Préfet du Haut- Nyong,
- Messieurs les Maires de Mindourou, et Somalomo
- Messieurs les Chefs de villages de Kassarafam, et Schouam
- Les Responsables des Sociétés PALLISCO, FIPCAM et GEOVIC
- Les femmes membres du GIC SERPROCOM
- Les éco-gardes de DJAPOSTEN et SOMALOMO

SOMMAIRE EXECUTIF ET RECOMMANDATIONS

Situé en zone de confluence du Bassin du Congo et du Golfe de Guinée, la Réserve Faune du Dja est un site d'une valeur universelle exceptionnelle, tant par la biodiversité des habitats et des espèces qu'elle contient (critère naturel (iv)) que par l'illustration qu'elle offre des processus d'évolution écologique et biologiques (critère naturel (ii)). Cette valeur justifia son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial le 7 décembre 1987. Cependant, l'absence d'information communiquée par l'Etat partie du Cameroun concernant l'état de conservation du bien souleva des inquiétudes au sein du Comité qui requit l'organisation d'une mission conjointe du Patrimoine mondial UNESCO/UICN d'évaluation du site.

Le Service de Conservation du Dja dépend du Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF) et dispose d'un conservateur, de quatre auxiliaires et de 45 écogardes. Ces effectifs correspondent à moins de la moitié des effectifs recommandés par l'UICN. Mais il apparaît encore plus urgent de fournir de l'équipement et des moyens aux gardes en fonction afin qu'ils puissent effectuer leur travail. Un plan d'aménagement de la Réserve de Faune du Dja a été élaboré en 2003-2004 mais n'a pas encore été approuvé ni rendu opérationnel.

La mission a identifié quatre types de menaces pesant sur la Réserve de Faune du Dja et sa périphérie :

1. la chasse commerciale,
2. l'exploitation forestière,
3. l'agriculture,
4. la perspective d'exploitation minière.

La chasse commerciale :

Depuis plusieurs années, le commerce de la viande de brousse engendre l'anéantissement des populations de nombreuses espèces forestières, et notamment d'espèces protégées. La chasse commerciale non sélective semble généralisée et le manque de moyens d'intervention du Service de Conservation du Dja ne permet pas d'endiguer ce fléau. La chasse commerciale constitue une menace importante pour l'intégrité du bien et compromet le développement de l'écotourisme.

L'agriculture :

Il convient de distinguer l'agriculture sur brûlis et les plantations agro-industrielles. La première se pratique en périphérie des villages et contribue à la conversion de la forêt permanente en terres agricoles. Ces modifications ne concernent qu'une proportion limitée du territoire et ne constituent qu'une faible menace pour l'écosystème. Son développement à l'intérieur de la réserve est à surveiller en fonction de l'évolution démographique. La mise en œuvre de projets de plantations agro-industrielles porte une atteinte nettement plus grande à l'intégrité de la forêt et menace bien d'avantage les fonctions écosystémiques des zones tampons et périphériques.

L'exploitation forestière

La Réserve de Faune du Dja est ceinturée d'Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Ceci devrait permettre le maintien d'une forêt permanente dans les zones tampons et périphériques de la réserve et assurer la connectivité écologique du site avec son environnement immédiat. Cependant, il existe de nombreuses anomalies, manquements ou méthodes de détournement des règles en vigueur. Par ailleurs, l'exploitation forestière même légale engendre l'ouverture de voies d'accès privilégiées aux chasseurs commerciaux et aux trafiquants de viande de

brousse. Il est ainsi nécessaire de bien encadrer les employés des concessions et d'offrir des alternatives aux collectivités locales tel que c'est piloté actuellement par certains exploitants qui cherchant à obtenir une certification de bonne gestion forestière.

La perspective de l'exploitation minière :

La perspective de l'exploitation minière constitue une menace potentielle importante pour l'intégrité de la Réserve de Faune du Dja. Les opérations industrielles qui seront effectuées sur place ainsi que l'afflux de main d'œuvre associé à ce pôle d'activité économique pourra modifier l'environnement du site et les données socio-économiques des villages environnants. Une planification minutieuse de ces évolutions et la prise de mesures afin de réduire au maximum les risques d'impacts majeurs semble donc indispensable.

Conclusions quant à l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja :

Dans l'ensemble, les zones de la Réserve de Faune du Dja que la mission a eu le loisir d'examiner ne se trouvent pas dans un état de dégradation significatif et ne semblent pas, à ce jour, faire l'objet de menaces susceptible de porter une atteinte significative et irréversible à son intégrité. La mise en place de nombreuses mesures est cependant souhaitable pour arrêter l'érosion actuelle de la valeur universelle exceptionnelle du site et d'écartier tout risque de classement de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Les principales recommandations de la mission sont détaillées ci-dessous.

RECOMMANDATIONS :

Au niveau institutionnel :

1. Approbation et adoption du plan d'aménagement
2. Créer un cadre institutionnel conférant une autonomie financière au Service de Conservation du Dja et le doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission.
3. Création d'une Unité de Coordination pour la Conservation de la réserve responsable de la mise en œuvre de programmes de lutte contre le braconnage, de sensibilisation des populations riveraines, de développement de l'écotourisme et de promotion du site, etc.
4. Revoir et clarifier la relation hiérarchique entre les chefs de poste et le conservateur du Dja

Au niveau lutte contre le braconnage :

1. Doter les Comités Villageois de Vigilance (CVV) d'un statut légal ou d'une reconnaissance officielle et les intégrer aux programmes de lutte contre le braconnage.
2. Doter les écogardes des moyens nécessaires pour qu'ils puissent effectuer leur rôle dans la lutte anti-braconnage et effectuer des patrouilles dans la réserve.
3. Revoir la réglementation en matière de délivrance de certificat d'origine des produits de chasse ou en améliorer significativement le contrôle.
4. Sensibiliser les consommateurs de viande de brousse, et surtout des espèces protégées, de l'impact destructeur de cette chasse sur l'environnement.
5. Renforcer la mise en application des lois condamnant le trafic de viande de brousse et d'ivoire, notamment, par un contrôle accru des véhicules sortant des concessions forestières ou alimentant les marchés urbains.

6. Inciter le développement de petit élevage au niveau villageois.

Au niveau de l'agriculture et de la foresterie :

1. Renforcer le contrôle d'origine des bois, pour lutter contre l'abattage illégal des grumes, notamment ceux en provenance des forêts communautaires.
2. Surveiller l'utilisation des conventions provisoires d'exploitation des UFA (ou revoir leur statut) pour éviter le pillage des essences de valeur en 3-4 ans.
3. Regrouper les petites UFA en entités économiquement rentables pour les exploitants forestiers.
4. Intégrer la partie de l'UFA 09-014 situé du côté intérieur de la boucle de la rivière Dja à la Réserve Faune du Dja ou en faire une réserve forestière villageoise bien contrôlée.
5. Inciter les exploitants forestiers à s'engager dans la lutte contre le braconnage et le trafic de viande de brousse.
6. Renforcer la capacité des administrations locales en termes de planification de projets à entreprendre et en gestion des ressources en vue d'améliorer la gouvernance des fonds issus de la rétrocession des redevances forestières.
7. Fournir un appui aux communautés locales dont les terres forestières se situent dans la Réserve de Faune du Dja (et ne bénéficiant donc pas de ces redevances) pour les aider à développer des alternatives économiques valorisant la réserve (e.g. écotourisme)
8. Marquage et sensibilisation de la population par rapport aux limites de la réserve.
9. Le long de toutes les routes marquant la limite de la réserve, décourager tout déboisement de parcelles situées du côté de la route qui jouxte la réserve

Au niveau de l'exploitation minière ou agro-industrielle :

1. Révision de l'étude d'impacts environnementaux et sociaux par des experts internationaux indépendants reconnus.
2. Mises en place de structures d'encadrement et de gestion adéquate dans l'agglomération qui accueillera le flux des travailleurs Geovic.
3. Assurer la conformité des installations de Geovic à la législation nationale et inciter l'entreprise à adopter un programme concret de lutte contre le braconnage au sein de ses concessions.
4. Assurer la transparence des opérations relatives à l'octroi des permis d'exploitation.
5. Imposer la réalisation d'études d'impacts environnementaux et sociaux à tout projet de plantation agro-industrielle d'envergure.

1. BACKGROUND

1.1 Historique de l'inscription

La Réserve de Faune du Dja, vaste de 526 000 ha, est l'une des plus importantes aires protégées parmi les sept que compte le pays. Son importance réside dans la biodiversité végétale et faunique extraordinaire ainsi que dans la spécificité et la diversité des biotopes qu'elle comprend. La réserve se trouve en zone de confluence entre deux grandes zones écologiques, à savoir, le Bassin du Congo et le Golfe de Guinée.

L'importance des écosystèmes du Dja et la nécessité de leur préservation ont très vite été appréhendées par les autorités au Cameroun où le Haut Commissaire Français, par Arrêté N° 75/50 du 25 avril 1950, a érigé cette aire en Réserve de Faune et de Chasse. Pour renforcer la protection et la conservation des ressources fauniques, le Gouvernement du Cameroun érigea le site du Dja en Réserve de Faune lors de l'adoption du premier Code Forestier national (Ordonnance N° 73/18 du 22 Mai 1973). Toujours à la recherche d'un meilleur statut de protection des ressources, le Cameroun inscrit, en 1981, la Réserve de Faune de Dja sur la liste internationale des Réserves de la Biosphère sous l'égide du Programme sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO. Dans cette même optique, le Gouvernement du Cameroun, a ratifié la Convention du Patrimoine Mondial le 7 décembre 1982 et a obtenu l'inscription de la Réserve de Faune du Dja sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1987. Cette inscription est justifiée par la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site suivant les critères naturels (ii) et (iv) de la Convention.

Au moment de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, les Autorités Camerounaises appuyées par UICN ont justifié la valeur universelle exceptionnelle du site sur la base des aspects suivants :

- Le site illustre remarquablement le processus d'évolution. La forêt primaire de la Réserve est intéressante par la diversité de ses espèces et de son état primitif exceptionnel (critère naturel (ii));
- La Réserve abrite des habitats d'espèces rares ou menacées. Il y existe plusieurs espèces rares, notamment deux espèces de crocodiles, des chimpanzés et des gorilles de plaine (critère naturel (iv)).

1.2. Examen de l'état de la conservation par le Comité du Patrimoine mondial

Lors des précédentes réunions du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment au cours de ses 28^{ème} et 29^{ème} sessions en 2004 et 2005, des inquiétudes avaient été exprimées concernant l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja. Ces inquiétudes étaient renforcées par l'absence de rapports sur l'état de conservation du Bien (de tels documents ayant été requis par le Comité), par l'absence d'un plan de gestion ou d'aménagement approuvé, et par l'appréhension de l'impact anthropique lié à la pratique de la chasse commerciale ainsi qu'au développement industriel et agro-industriel dans la périphérie du site.

Aucun document n'ayant été fourni par l'Etat Partie du Cameroun concernant l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja, le Comité du Patrimoine mondial n'a pas pu examiner de tels documents au cours de sa 29^{ème} session.

Le Comité a donc demandé au Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO et à l'UICN d'organiser une mission conjointe pour que des experts estiment sur place l'état de conservation du Bien. Cette mission a connu quelques retards, notamment parce qu'à la suite de la réorganisation gouvernementale qui scinda le MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts) en deux ministères : le MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune) et le MINEP (Ministère de l'Environnement et de Protection de la nature), une clarification était nécessaire concernant le rattachement des « aires protégées » à l'un ou l'autre de ces ministères.

Entre temps un rapport sur l'état de conservation du bien a été transmis en avril 2006 à l'UNESCO. Sur place, la mission a également pu se procurer et analyser une version provisoire du plan d'aménagement de la Réserve de Faune du Dja. Bien que ce document ne soit pas encore ratifié par le MINFOF, ce document tant attendu est à présent disponible et le processus ayant conduit à son élaboration est conforme aux normes internationales. Il a été validé par les collectivités locales et présenté en 2004 lors d'une réunion interministérielle. Le document est de bonne qualité et les propositions sont pertinentes. La mission pense que son approbation dans les plus brefs délais et le démarrage rapide de sa mise en œuvre seraient très favorablement perçus.

1.3. Justification de la mission

Depuis plusieurs années, la situation de la préservation des ressources de la Réserve de Faune de Dja préoccupe les Autorités Camerounaises et la Communauté internationale. Une des multiples illustrations de ce fait est le discours du Ministère de l'Environnement et des Forêts lors de l'ouverture du séminaire atelier de Sangmélima en mars 1998 axé sur la formation des gestionnaires des sites du patrimoine mondial et réserves de la biosphère. A cette occasion le Ministre avait posé aux participants la question suivante « face aux menaces exogènes dont fait l'objet la Réserve de Faune de Dja, est-il justifié de la proposer comme Bien du patrimoine mondial en péril ? Notre vœu est que vous y répondiez après une évaluation sans complaisance des rapports des différents acteurs qui vous seront présentés au cours de vos assises ». En plus, le Ministre de l'Environnement et des Forêts avait invité à un débat sur la manière la plus rapide et la plus juste de parvenir à un renforcement de la conservation dans la réserve. La 29^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2005) par sa décision **29 COM 7B.2** a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'organiser une mission conjointe UNESCO/UICN d'évaluation de l'état de conservation du bien. Outre cet objectif, la mission devait également évaluer l'étendue des menaces liées à la chasse commerciale et vérifier l'existence d'activités industrielles dans la périphérie de la Réserve de Faune du Dja.

La mission qui a eu lieu entre le 23 et 30 juin 2006 était composée de : M. Moustapha Niang, expert consultant de l'UNESCO et M. Olivier Hamerlynck expert consultant de l'UICN. Ils étaient accompagnés par M. Cédric Nathanaël Hance, expert associé au Centre du patrimoine mondial, qui a activement participé aux travaux. Au niveau du Cameroun, l'équipe de la mission a été accompagnée par :

1. Mme. Adèle Nibona, Secteur Culture UNESCO Yaoundé
2. M. Christophe Mouaha, Secteur Sciences exactes et naturelles UNESCO Yaoundé
3. M. Etienne Nlegué, Conservateur de la Réserve de Dja

Après diverses sessions de travail et de présentation de la mission auprès du MINFOF, du bureau de l'UNESCO de Yaoundé et de l'UICN, l'équipe s'est rendue, dès le lundi 26 juin 2006, sur le terrain où elle a rencontré de nombreux notables, responsables politiques, responsables de sociétés d'exploitation forestière et minière, et groupements de la société civile jusqu'au 30 juin 2006. Il est évident que pour l'évaluation, en 3 jours, d'un bien de plus de 500 000 ha, et de près de 8000 km² si on inclut la zone périphérique, l'équipe ne peut prétendre avoir une vision exhaustive de l'état de conservation du Bien. De nombreuses heures furent consacrées à la rencontre des responsables des communautés vivant et travaillant dans la périphérie immédiate de la Réserve en vue d'évaluer les pressions exercées par les activités humaines dans cette zone. Ces pressions peuvent en effet avoir des incidences très importantes sur l'état de conservation du Bien. Une expédition de 4 heures dans la Réserve de Faune du Dja constitue la seule incursion de la mission au sein même de la réserve.

L'itinéraire de la mission, les cartes permettant de localiser les différents endroits visités et la liste des personnes rencontrées sont respectivement présentées en annexe 2, 3 et 4 de ce rapport. Malgré l'extrême brièveté de la mission, le programme suivi par la mission a permis de rencontrer des responsables de l'administration à différents niveaux, des chefs de village, des personnes ressources et des acteurs du secteur privé. De plus, la visite du rocher de Schouam, à l'intérieur de la réserve, a permis d'apprécier une diversité de biotopes autour de la rivière Dja. Le point de vue offert par le sommet du rocher constitue une vue panoramique d'une rare beauté qui permet d'admirer un paysage constitué d'écosystèmes étagés. Néanmoins, mis à part quelques espèces d'oiseaux, nous n'avons pu observer la faune caractéristique de la Réserve et n'avons observé que peu de traces ou signes de sa présence. Cette difficulté d'observer la faune peut être liée à la pression de la chasse dans la réserve et, ainsi, compromettre le potentiel éco-touristique du site.

2. POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Aspects législatifs.

Depuis le 31 décembre 2005, la Réserve de Faune du Dja, ainsi que toutes les aires protégées du Cameroun sont sous la tutelle du Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF). Suite à la scission du 8 décembre 2004 du MINEF (Ministère des Eaux et Forêts) en MINEP (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature) et MINFOF, ce dernier est responsable de l'élaboration des politiques forestières et de gestion de la faune.

Au niveau national, les principaux textes législatifs définissant les orientations forestières et faunique sont :

- la loi 94/01 du 20 janvier 1994 décrivant le régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses décrets d'application
- le décret 96/224/PM concernant l'organisation du Ministère de l'Environnement et des Forêts ;
- le décret 037/CAB/PM du 19 avril 1994 régissant le classement des Unités Techniques Opérationnelles ;
- le décret 95/678/PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zones forestières méridionales.

Le Cameroun a également signé nombre de conventions internationales telles que la Convention du Patrimoine Mondial, la Convention sur la protection des espèces migratrices, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore en voie d'extinction. Les signatures de ces conventions sont autant d'engagements pris par les Autorités du pays et les acteurs responsables de la gestion des ressources naturelles de la nation de mettre en œuvre des politiques et pratiques de gestion durable.

2.2 Cadre institutionnel

Depuis le 31 décembre 2005, la réserve du Dja est sous la tutelle du Ministère de la Forêt et de la Faune, chargé de l'élaboration de la politique de gestion des forêts et de la Faune et définit les orientations y afférentes. La Direction de la Faune et des Aires Protégées définit les politiques en matière de Faune. Par conséquent, du point de vue hiérarchique, elle se place directement au dessus de tout autre service du ministère en charge de la gestion des aires protégées localisé sur le terrain. C'est le cas du Service de la Conservation qui est décentralisé et basé à proximité des sites pour coordonner efficacement les activités de suivi et de protection des aires protégées. Le Service de la Conservation est également mandaté pour assurer la mise en application et le respect des lois.

La Réserve de Faune du Dja est à cheval sur les provinces de l'Est et du Sud. Le Service de Conservation dispose de 4 antennes (Sud, Nord, Est, et Ouest). Chaque antenne est dirigée par un Chef d'antenne qui est le représentant direct du Conservateur au sein de son antenne. En principe, chaque antenne encadre deux postes sauf l'antenne Nord qui en encadre 4. Les postes sont dirigés par des Chefs de poste. Ceux-ci sont directement nommés par le MINFOF

mais leur texte nominatif stipule que leurs attributions seront définies ultérieurement ; ce qui n'a pas encore été accompli. Cette situation rend confus les liens hiérarchiques vis-à-vis du Conservateur et une clarification des attributions paraît souhaitable.

2.3 Structure de gestion

La structure actuelle de gestion de la réserve du Dja est bien différente de celle envisagée dans les plans d'aménagement et de gestion. Le service de la Conservation ne dispose que de 45 écogardes (recrutés à travers le projet ECOFAC), 1 Ingénieur des Eaux & Forêts, 1 technicien agricole, 1 régisseur des recettes, 1 Secrétaire, en plus du Conservateur. Du point de vue de la couverture de suivi de la réserve, cela représente 1 agent pour 11 680 ha. Ce chiffre est très loin de la norme de 1 agent pour 5000 ha recommandée par UICN. La plus grande préoccupation réside cependant dans le fait que les agents ne disposent de quasi aucun moyen pour effectuer leur travail (véhicules, motos, radios, GPS, équipement de camping, consommables, etc.) En plus, le service de la conservation dispose d'un budget semestriel négligeable face à la dimension des actions nécessaires en matière de suivi d'une réserve de cette envergure (526 000 ha). Du temps de l'intervention d'ECOFAC, l'effectif des écogardes se chiffrait entre 60 et 85 hommes. Depuis la fin de ce projet, les moyens d'intervention des écogardes se sont rapidement épuisés et le site ne dispose plus que de 45 écogardes financés par le gouvernement camerounais. Le salaire de ces derniers a également diminué de manière considérable depuis la fin du projet ECOFAC.

Trois autres entités participent à la gestion de la réserve : le forum des acteurs, le comité de pilotage et le comité scientifique. Le forum des acteurs du Dja a été initié avec l'appui de l'UICN et se met progressivement en place. Il est reconnu par un acte du Préfet du Haut-Nyong mais ne couvre actuellement que la zone Est de la Réserve. Le forum devrait se tenir à la veille du comité de pilote. Les acteurs du forum devaient comprendre le service de la conservation du Dja, des représentants des populations villageoises, de l'autorité administrative, de services techniques, et des ONG ainsi que tous les projets qui interviennent dans la périphérie de Dja.

Les autorités camerounaises chargées de la conservation de l'Environnement sont conscientes de l'importance de la protection des aires protégées et des parcs nationaux. La signature de nombreuses conventions internationales relatives à la gestion des aires protégées (ex : la convention de RAMSAR, la convention sur la biodiversité et la convention sur la lutte contre la désertification) témoigne de cet engagement et s'est également traduit par l'inscription de la Réserve Faune du Dja en tant que site de la Biosphère en 1981 et Bien du patrimoine mondial en 1987.

De nombreux décrets, lois et réglementations régissent l'exploitation forestière et fournissent des normes et orientations pour la gestion de la faune mais peu d'attention semble portée à la mise en application de ces textes. Un grand décalage apparaît donc entre réalité du terrain et textes législatifs.

3. IDENTIFICATION & EVALUATION DES PREOCCUPATIONS ET MENACES

La réserve du Dja a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial suite à la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site axée sur la diversité de sa faune et de sa flore, ainsi que sur l'intérêt et la spécificité de ses écosystèmes. La mission a pu estimer les menaces qui pèsent à court et moyen termes sur l'intégrité du bien ainsi que sur les valeurs qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les appréciations de la mission reposent sur : i) les discussions conduites avec les autorités administratives, les représentants de la communauté locale, les exploitants forestiers et autres acteurs vivant ou travaillant dans la zone périphérique de la réserve, et ii) les observations et l'analyse de l'état actuel de la conservation.

Les principales menaces identifiées sont :

- La chasse commerciale
- L'agriculture
- L'exploitation forestière
- La prospection et l'exploitation minière

Constats de la mission par rapport à ces menaces :

- a) Globalement, la conservation de la réserve de Dja ne se trouve pas dans un état significatif de dégradation et ne semble actuellement pas subir de menaces pouvant résulter à une destruction significative du Bien ou à une perte de son intégrité ;
- b) La réserve de la faune du Dja est actuellement menacée par la chasse commerciale et de subsistance, l'agriculture et l'exploitation forestière. Ces pressions concourent à la réduction du potentiel faunique du site mais elles ne semblent encore pas avoir (eu) un impact significatif et irréversible sur l'état de la biodiversité et l'intégrité du Bien. Les espèces clefs sont encore présentes mais subissent des pressions d'exploitation qui peuvent, en conjonction avec les autres modifications des écosystèmes, atteindre des niveaux dangereux.
- c) La perspective de l'exploitation minière du Cobalt et du Nickel par la firme GEOVIC en périphérie du site pourrait également constituer une menace sérieuse si les conséquences socio-économiques et environnementales liées à cette activité ne sont pas correctement appréhendées. GEOVIC a en effet achevé la phase de prospection minière et envisage d'exploiter ce site très prochainement.

La mission a classé ces menaces en trois catégories :

- a. *Menaces à faible échelle et faible impact sévissant présentement*

Pratique de l'Agriculture

L'agriculture sur brûlis avec le défrichement et la conversion de la forêt en champs porte atteinte à l'équilibre écologique et aux fonctions écosystémiques et altère les services offerts par la forêt tropicale humide. Ces modifications peuvent avoir une incidence sur la dégradation des sols, la régénération naturelle, et par voie de conséquence, la biodiversité.

Actuellement, l'échelle à laquelle cette agriculture est pratiquée autour des parties de la forêt que nous avons pu visiter ne constitue pas une menace à court terme pour l'intégrité du bien. Néanmoins, au vu de l'évolution de la démographie et de la demande en produits agricoles sur le marché local et mondial, l'intensification d'une telle tendance pourrait, à l'avenir, poser problème. En Asie du Sud-est, la création de grandes plantations agro-industrielles (ex : palmier à huile, bananeraies, hévéa, etc.) sont à l'origine de la disparition de la forêt primaire et de sa faune caractéristique. Une telle menace pourrait bien s'appliquer au Bassin du Congo. Il conviendra donc de rester assez vigilant sur les tendances en la matière, notamment pour les parties de la zone périphérique qui ne seront pas maintenues dans le système des Unité Forestière d'Aménagement (UFA).

Exploitation forestière

Le cadre légal de l'exploitation forestière au Cameroun a connu une évolution positive avec la création du système des UFA. La perspective de création d'une ceinture d'UFA tout autour de la réserve devrait garantir un abattage très sélectif des essences commerciales respectant un diamètre minimal. Un tel mode d'exploitation devrait assurer la conservation d'une couverture forestière permanente de haute qualité autour de la réserve et en garantir la durabilité.

En ce sens, bien que les UFA au Cameroun soient de petite taille, l'exploitation forestière pourrait s'avérer durable, surtout lorsque les opérateurs forestiers parviennent à exploiter diverses UFA rapprochées, entreprennent les démarches requises pour la certification de leur production et s'engagent dans la lutte contre le braconnage et le trafic de la viande de brousse. Il semble important d'encourager le regroupement de parcelles car la rentabilisation d'une scierie requiert un volume minimum de bois et grumes provenant de l'exploitation légale de minimum 3 UFA.

Par contre, une inquiétude toute particulière nous anime concernant la partie de l'UFA 09-014 (voir carte no 2 en annexe) qui se situe à l'intérieur de la boucle du fleuve Dja et qui est donc directement mitoyenne avec la partie ouest de la réserve. C'est en effet la seule UFA située de ce côté de la rivière, qui partout ailleurs, et de l'avis de tous, constitue la meilleure protection de la réserve.

Théoriquement, les redevances forestières rétrocédées aux communes et collectivités locales constituent un potentiel d'investissement important pour le développement de ces zones. Les communes et collectivités récupèrent en effet respectivement 40% et 10% des redevances forestières annuelles qui peuvent constituer plus de 80% des fonds gérés par ces administrations. Cependant la mise en œuvre pratique de ces projets de développement, le calendrier de rétrocession de ces montants aux collectivités par le Gouvernement central, ainsi que la bonne gouvernance de ces fonds devrait faire l'objet d'efforts importants. Une attention toute particulière devrait être portée au renforcement des capacités locales pour la planification et la gestion des projets à entreprendre. Etant donné le faible niveau d'éducation des habitants de la région, les collectivités peuvent être victimes de négociants peu scrupuleux. Un certain danger réside également dans le risque de voir se développer une mentalité de rentier et/ou d'assistanat vis-à-vis de ces redevances forestières. Dans ce cas, l'utilisation des redevances forestières ne sert que des objectifs à court terme. A l'inverse, le découpage administratif des zones périphériques de la réserve prive certaines communes de ces redevances (communes dont les terres forestières sont exclues de toute exploitation

forestières car situées à l'intérieur de la réserve), ce qui engendre des frustrations au sein de ces populations.

Malheureusement il faut constater que les exploitants forestiers sérieux sont confrontés aux effets néfastes des exploitations frauduleuses du passé. Ils sont donc réticents à payer des redevances pour des zones dégradées ou vidées de toute essence de valeur. Le devenir de ces zones, potentiellement convoitées par l'agro-business demandera une vigilance aiguë du Service de la Conservation, du Forum des acteurs et des partenaires de la réserve.

Une attention toute particulière doit aussi être portée aux abus qui peuvent être effectués aux concessions (UFA) régies par des conceptions provisoires. Ce statut laisse en effet une certaine liberté aux exploitants, dont certains délaissent l'UFA en 3-4 ans, après en avoir pillé toutes ses essences de valeur.

Les autres permis, notamment les permis de récupération, sont également à surveiller de près. Il nous semble en effet très important de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les zones à défricher pour l'exploitation minière ne dépassent pas le minimum absolu nécessaire au décapage des zones à exploiter dans l'année et à l'implantation des installations industrielles.

Bien qu'en principe nous soyons favorables à la création de forêts communautaires, car elles permettent aux populations de tirer directement profit de leur exploitation tout en maintenant une couverture forestière permanente, ce type de développement n'est pas sans risques. Le contrôle de la provenance du bois de ce type d'exploitation semble en effet nettement moins rigoureux que pour les UFA gérés par des entreprises sérieuses. Au vu du décalage qui peut exister entre les volumes de bois produits par ces forêts communautaires et les faibles superficies qui leur ont été légalement attribuées, on ne peut que conseiller d'avantage de vigilance des services de contrôle de l'Etat. L'introduction de scieries légères et mobiles dans ces zones demande une surveillance particulière pour garantir que leur usage soit limité aux zones autorisées.

b. Menaces actuelles à impacts considérables mais potentiellement maîtrisables

La chasse

Depuis des années, le commerce de la viande de brousse en Afrique Centrale inquiète les autorités nationales et internationales, notamment en ce qui concerne l'exploitation des espèces menacées. Au Cameroun, la viande de brousse est très appréciée. Localement, les conditions d'élevage et l'isolement des villages la rendent habituellement moins chère que les autres sources de protéines animales. Malheureusement, ce type de viande est également fort apprécié par les populations citadines ainsi que par certaines élites.

La réserve du Dja et ses populations de chasseurs traditionnels disposant de droits d'usage à l'intérieur de la réserve posent un défi très particulier. Le Service de Conservation doit en effet reconnaître les droits coutumiers de chasse traditionnelle de ces populations même si la question de l'évolution du matériel utilisé (câbles en acier, armes à feu, etc.) n'est pas encore réglée. Par ailleurs, la chasse commerciale est de plus en plus décriée comme la menace principale à l'intégrité de la réserve. De nombreuses études ont été menées sur cette chasse et, pendant toute la période d'intervention du programme ECOFAC, un système de surveillance

original comptant de nombreux écogardes et impliquant les collectivités locales a permis de réduire significativement les effets néfastes de cette activité.

Il convient de reconnaître les efforts que le gouvernement du Cameroun a faits en reprenant à sa charge les salaires de 45 écogardes initialement embauchés par le projet ECOFAC. L'attachement de ce personnel dynamique et compétent à sa mission est incontestable. Même avec une réduction de salaire conséquente, des incertitudes quant à leur intégration à la fonction publique, et la nécessité d'une clarification par rapport à leurs droits à la retraite pour la période de battement entre les deux employeurs, cette équipe continue à faire un travail considérable. Il ne faut pas sous-estimer les difficultés sociales auxquelles sont confrontés ces écogardes lorsqu'ils doivent verbaliser des proches vivant au village. Malheureusement, cet effort appréciable fourni par le gouvernement et ses agents n'est pas suffisant. Le Service de Conservation du Dja a en effet besoin de moyens financiers et d'équipements pour patrouiller à l'intérieur de la réserve, enlever les pièges, confisquer les armes et marquer sa présence avant que les animaux ne soient tués. Actuellement, leur rôle est principalement dissuasif et ils ne peuvent qu'essayer de confisquer les animaux qui ont déjà été tués.

Pendant notre visite, nous avons été confrontés à un incident tragique et inquiétant. Un braconnier d'un village proche de Somalomo est décédé suite à une blessure infligée par un gorille mâle blessé par le braconnier qui venait de tuer sa femelle et son petit. Nous exhortons l'état camerounais, la société civile et tous les acteurs et partenaires à se mobiliser d'avantage contre la chasse aux espèces menacées, notamment les grands singes et les éléphants. Dans la zone de la réserve, les populations semblent sensibilisées mais la pression de chasse commerciale semble venir du marché extérieur. Des efforts accrus devraient être faits pour rendre l'achat et la consommation de cette viande socialement inacceptable.

L'inefficacité du système de gestion actuel constitue un véritable catalyseur pour la chasse commerciale. Le service de conservation ne dispose pas des moyens matériels pour faire appliquer la loi ou même pour amener un contrevenant devant les services judiciaires de la préfecture. De même, elle n'a pas le pouvoir décisionnel requis pour prendre des mesures correctionnelles vis-à-vis de son propre personnel en cas de conduite inappropriée des chefs d'antenne. Ainsi, les chefs de postes ne semblent pas empêchés lorsqu'ils délivrent des certificats d'origine à la viande de brousse braconnée. Ils légalisent ainsi le braconnage moyennant une contrepartie d'ordre financier. La mission a pu constater un Certificat d'origine délivré le 25 Juin 2006 N°233/CO/MINFOFOF/ DPE/DDHN/PCFC/LIE par un Chef de poste pour légaliser la tuerie d'espèces des classes A et B en période de fermeture de la chasse sur l'ensemble du territoire!

Le tableau ci-dessous donne des informations sur les saisies effectuées entre le mois de mai 2005 et juin 2006.

Morceaux d'éléphant	Trophées	Gigots de céphalophe sp	Céphalophes Bleus	Gigots de Potamochère	Singes	Atterure
89	9	517	338	143	188	215

Si des moyens additionnels ne sont pas alloués au Service de Conservation pour maîtriser la chasse commerciale et impliquer les comités villageois de surveillance dans cet effort, la réserve du Dja risque de perdre une grande partie de sa valeur universelle exceptionnelle. Le

potentiel de développement écotouristique se trouve grandement menacé par cette situation. Dans les conditions actuelles, il est en effet exclu d'envisager d'habituer les groupes de grands singes à la présence humaine pour des visites de groupes de touristes.

c. Menaces potentielles à grande envergure et possibilités d'impacts négatifs hautement significatifs.

L'activité minière

Les produits de l'activité minière sont indispensables au fonctionnement du monde actuel mais il faut reconnaître que la réputation environnementale du secteur n'est pas des meilleures. Les exemples d'exploitations qui ont causé des désastres écologiques et sociaux ainsi que des impacts négatifs à long terme abondent. Il convient donc de prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir ce genre de problèmes et assurer un maximum de transparence autour des activités du secteur. Même si de plus en plus de grands opérateurs miniers internationaux, membres du ICMM (International Council on Mining and Metals), adhèrent à des chartes d'exploitation (Good practice guidance for mining and biodiversity, téléchargeable sur www.icmm.com/uploads/1295GPG.pdf) en vue de garantir une meilleure prise en compte de l'environnement, il convient de rester prudent et d'exiger que les procédures d'attribution des permis d'exploitation et que les techniques industrielles mises en œuvre respectent les législations nationales et les exigences de la conservation des ressources environnementales, particulièrement la faune, la flore et l'eau. Une étude d'impact environnemental et social indépendante et soumise à des avis d'experts externes semble indispensable à toute activité d'envergure en périphérie du Dja.

Dans le cas de Geovic, qui envisage de commencer l'exploitation du cobalt, du nickel et du manganèse à proximité du Bien du patrimoine mondial du Dja, la mission a pu constater qu'une étude d'impact environnemental a été commanditée par Geovic et, exécutée par Knight Piedsol Consulting. Nous en avons pris connaissance et les responsables du site GEOVIC de Kongo nous ont affirmé qu'elle est disponible sur le site internet de GEOVIC : www.geovic.net. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de l'examiner en détails mais il semble qu'une analyse de ce document par des experts de ce domaine est souhaitable. Une analyse approfondie de l'étude par des experts indépendants et internationalement reconnus nous semble une bonne stratégie. Nous suggérons que l'UNESCO prenne l'initiative pour la constitution d'un tel panel d'experts.

Par rapport aux premières inquiétudes que cette exploitation avait suscitées, la construction sur le site d'une usine de production de l'acide (H_2SO_3) nécessaire à l'extraction des substances recherchées (Co, Ni, Mn), à partir de composantes moins dangereuses à transporter semble être une bonne décision. Néanmoins, la présence d'une telle usine à moins de 40 km de la réserve et à l'intérieur du bassin versant du Dja comporte aussi certains risques qui devront être maîtrisés. Au vu de l'accident récent survenu à proximité d'un Bien du patrimoine mondial espagnol et lié à la rupture d'une digue d'un bassin de décantation, il conviendra de s'assurer que le barrage qui sera construit pour contenir les résidus de floculation soit stable, adapté aux conditions climatiques de la région et que son contenu ne puisse en aucun cas se retrouver dans la nappe phréatique. Ce barrage, haut de 66m et qui se situera sur la crique de Napene, devra être conçu pour pouvoir résister à des pluviométries tout à fait exceptionnelles. Toutes les précautions nécessaires doivent aussi être prises pour s'assurer qu'un bassin d'une contenance suffisante soit construit en aval du barrage afin

qu'une rupture accidentelle du barrage principal ne résulte pas dans le déversement de ces eaux chargées dans la rivière Dja. Les risques associés à la présence de métaux lourds dans les résidus de l'exploitation, notamment ceux pouvant contaminer les nappes phréatiques et les eaux de surface pendant et après l'exploitation du site, demanderont un suivi rapproché et des analyses approfondies avant que l'entreprise ne ferme le site.

Aux Etats-Unis les entreprises minières sont obligées de contribuer à un fonds de garantie qui prendra le relais pour la prévention des impacts à long terme au cas où l'entreprise fait faillite. Il serait utile d'étudier les dispositions que Geovic a prises en ce sens.

4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

De manière générale, les valeurs pour lesquelles la Réserve de Faune du Dja a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial ne semblent pas significativement avoir été altérées. Cependant, les menaces liées au développement de l'agro-industrie ou des pratiques forestières non-durables sont à suivre avec attention. Dans l'immédiat, certaines mesures sont à prendre pour maîtriser la pression de chasse sur les espèces menacées. A moyen terme, il convient de s'assurer que de telles mesures ne dépendent plus d'apports extérieurs ponctuels. L'exploitation minière qui pourrait démarrer dans la zone périphérique constitue également une menace potentielle pour l'intégrité de la Réserve du Dja, notamment au niveau du maintien de sa biodiversité. Les menaces de cette activité minière résident au niveau de la perturbation de l'équilibre liée à la destruction systématique et non sélective de la végétation et du sol aux endroits où les minerais seront extraits, à la possibilité de pollution des eaux souterraines et de surface par des accidents ou des infiltrations plus insidieuses à long terme.

Une étude d'impact environnemental et social de ce projet d'exploitation est actuellement disponible sur le site internet www.geovic.net. Cependant, plusieurs intervenants (autorités et services de l'Etat), personnes ressource et membres de la communauté locale ont confirmé ne pas avoir été consulté lors de la réalisation de cette étude.

Le rapport sur l'état de la conservation demandée au Cameroun par la 28^e session du Comité du patrimoine mondial a été certes soumis. Cependant, les données qu'il contient s'appuient sur la littérature antérieure plutôt que sur des inventaires récents. Concernant la destruction de la faune, les données du rapport ne permettent pas de faire une appréciation fiable de la situation actuelle. Toutefois, l'analyse de la situation sur le terrain lève tout équivoque sur une destruction massive ou alarmante. La pratique de la chasse est encouragée par les principaux problèmes suivants :

- le niveau élevé de pauvreté de la communauté locale qui augmente leur dépendance vis-à-vis des ressources fauniques pour leur alimentation en protéines;
- le manque d'alternatives économiques qui permettraient aux jeunes de gagner des revenus rend la chasse particulièrement attractive et lucrative ;
- l'influence d'allochtones (provenant souvent des centres urbains) qui se servent de la communauté locale en leur confiant leurs armes et munitions afin d'effectuer leurs forfaits.

A ce jour, le Gouvernement du Cameroun n'a pas mis en place des mécanismes pertinents pour combattre ce fléau. Une législation claire et les peines encourues pour ces forfaits semblent pourtant clairement définies par la loi mais l'absence de moyens limite fort la portée des efforts déployés pour surveiller la Réserve.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1. *Cadre institutionnel et système de gestion :*

Le Gouvernement du Cameroun devrait procéder à l'approbation et à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la Réserve de Dja. Il devrait également la doter d'un cadre institutionnel lui conférant une certaine autonomie financière en matière de mise en œuvre des activités de surveillance, de lutte contre le braconnage et de coordination des activités des différents acteurs intervenant à l'intérieur et en périphérie de la Réserve. Il serait souhaitable d'envisager la mise en place d'une Unité de Coordination pour la Conservation de la réserve. Cette Unité devrait être basée au sein de la réserve du Dja et disposerait de moyens logistiques, matériels et humains permettant la mise en œuvre de ses activités. Celles-ci correspondraient à des sous-programmes telles que: la lutte anti-braconnage, la sensibilisation des populations riveraines, l'Information-Education-Communication, la recherche scientifique, l'écotourisme, la promotion du site, etc.

Le Ministère de la Forêt et de la Faune devrait également revoir la nature de la relation hiérarchique entre le Conservateur de Dja et les Chefs de Poste afin de lever tout équivoque sur les relations de travail reliant ces deux agents gouvernementaux.

Au niveau institutionnel, la mission recommande :

1. l'approbation rapide du plan d'aménagement développé pour la réserve de faune du Dja,
2. la création d'un cadre institutionnel conférant une certaine autonomie financière à la RFD,
3. la mise en place d'une Unité de coordination pour la conservation
4. que le Ministère lève toute équivoque sur la dépendance hiérarchique des Chefs de Poste vis-à-vis du Conservateur.

5.2. *Lutte contre le braconnage :*

Recommandations de la mission :

1. Doter les Comités Villageois de Vigilance (CVV) d'un statut légal ou, du moins, leur conférer une forme de reconnaissance officielle et de les intégrer dans les programmes de lutte contre le braconnage. La participation de leurs représentants au forum pourrait faciliter l'intégration verticale entre le niveau villageois et les autres acteurs. En effet la mission a constaté qu'avec un peu d'encouragement et de reconnaissance, les CVV peuvent jouer un rôle important dans la surveillance continue de la réserve. Par le passé, les CVV avaient suscité un certain enthousiasme auprès des jeunes sensibilisés et jouait un rôle déterminant en matière de surveillance. Les 18 villages de la périphérie Nord-Est de la réserve en avaient mis un en place pour intervenir le long des 43 km qui ceinturent cette partie de la Réserve. Avec la fin du programme ECOFAC, les CVV n'ont pas pu continuer leurs actions. Les villageois affirment que sur une période d'activité des CVV de 8 mois aucune action des braconniers n'avait été signalée au sein ou aux alentours de la réserve.

2. Doter l'équipe des écogardes de moyens pour qu'ils puissent efficacement jouer leur rôle dans la lutte anti-braconnage et effectuer des patrouilles à l'intérieur de la réserve. Leur action devrait avant tout être d'ordre préventif et dissuasif. Du temps du programme ECOFAC, ces patrouilles avaient permis de réduire considérablement l'impact des pièges et collets mis en

place par les braconniers suite à leur enlèvement systématique. La présence des écovigilants avait également un effet dissuasif sur les activités des braconniers, notamment sur la chasse au fusil. Actuellement, les équipements de camping et de navigation en forêt, indispensables à la lutte anti-braconnage font défaut. La conservation ne dispose pas de fonds flexibles pour l'achat des « consommables » pour faire fonctionner les équipes mobiles, composante essentielle du dispositif anti-braconnage. Les écovigilants sont donc confinés à un rôle de surveillance des postes routiers pour contrôler l'exportation des produits de la chasse transitant par ces axes. Cependant, certains postes ne sont même plus tenus suite au manque de moyens de communication et de transport. Les équipes de 2 écovigilants ne pouvant imposer leur autorité ni appeler du renfort face à des groupes de braconniers récalcitrants, certains ont jugé plus utile de regrouper leur forces près du camp de base. Leur rôle dissuasif de ces postes abandonnés n'est donc plus assuré.

3. Il est fortement recommandé au Ministère de la Forêt et de la Faune de revoir la réglementation en matière de délivrance de certificat d'origine des produits de chasse ou d'en améliorer sensiblement le contrôle.

5.3. Agriculture et foresterie

Le Gouvernement du Cameroun devrait surveiller de près l'utilisation des permis d'exploitation provisoire des UFA à proximité de la Réserve ainsi que tout permis d'abattage lié à l'exploitation minière. Le regroupement d'UFA en unités économiquement rentables devrait être encouragé et une réflexion s'impose sur l'opportunité d'intégrer la partie de l'UFA 09-014 qui se situe à l'intérieur de la boucle de la rivière Dja à la Réserve, soit à en faire une forêt communautaire au bénéfice des populations locales. La mise en place des forêts communautaires et des équipements mobiles permettant le sciage du bois à des endroits loin de tout contrôle demande une attention particulière pour s'assurer qu'il n'y a pas de dérives vers des exploitations frauduleuses ou extra-limitales. Une réflexion s'impose aussi par rapport aux UFA dont la rentabilité est devenue douteuse suite à des exploitations frauduleuses ou excessives par le passé. Il est nécessaire d'en garantir la couverture forestière permanente et de prévenir leur conversion en zones agro-industrielles.

La mission recommande également une sensibilisation de la population par rapport aux limites de la réserve pour éviter toute progression des champs à l'intérieur de celle-ci. Une mesure simple consisterait à interdire tout déboisement de nouvelles parcelles du côté de la route qui jouxte la réserve de faune du Dja.

5.4. Prospection et exploitation minière à la périphérie de la Réserve du Dja :

Les responsables de la société Géovic semblent penser que les 30 km qui séparent la Réserve de Faune du Dja du site d'exploitation minière constituent un espace tampon qui préserve bien la réserve de tout impact négatif. Au niveau de l'intégrité du site et surtout de la préservation de sa biodiversité, cette distance ne constitue pas une garantie suffisante de l'innocuité des activités prévues. D'avantage de garanties concernant la protection du site par rapport aux impacts directement et indirectement liés à l'exploitation minière sont souhaitables. Les animaux n'ont en effet aucune notion des limites de la réserve et utilisent des territoires bien plus vastes pour satisfaire leurs besoins. De nombreux animaux (ex : gorilles) ont ainsi été observés par les travailleurs de Géovic lors de la phase prospective.

Malheureusement ces mêmes travailleurs ont constaté que la zone abondait de pièges et collets. Les layons tracés pour la prospection ont certainement facilité l'accès des braconniers aux zones prospectées. Depuis de nombreuses semaines, 3 à 4 équipes taillent en effet ces chemins au rythme de 1 km par équipe et par jour.

Le démarrage des opérations d'exploitation minière et industrielle du site devrait se traduire par l'engagement de près de 500 employés. Ceci provoquera une brusque augmentation de la population locale et aura un impact significatif au niveau socio-économique et environnemental. Il apparaît essentiel que ces impacts soient analysés et mitigés pour assurer le maintien de l'intégrité de la réserve et la préservation de ses espèces protégées.

Recommandation de la mission vis-à-vis des menaces liées à l'exploitation minière :

La mission recommande une analyse approfondie de l'étude d'impact environnemental et social par des experts indépendants et internationalement reconnus. Elle invite également l'Etat partie à faire preuve de vigilance et de transparence pour toutes les opérations relatives à l'octroi du permis d'exploitation.

5.5 *Autres considérations*

La rétrocession d'un pourcentage des redevances forestières aux communes (40%) et collectivités locales (10%) permet à certaines agglomérations de développer des infrastructures ou initiatives (ex : forums communautaires, radios locales, etc.) et même parfois d'initier de petits projets de développement économique (ex : petites plantations de banane, d'hévéa ou de palmier à huile). Cependant, la mission recommande au gouvernement du Cameroun de veiller à une meilleure sensibilisation et éducation des populations afin que ces ressources, qui représentent parfois plus de 80% des recettes des administrations communales, soient gérées dans une perspective de développement à long terme et de manière transparente. Le manque d'expérience de certaines populations semble en effet avoir résulté dans l'échec de certains projets par manque de capacité de gestion. Dans certaines zones, l'afflux des redevances forestières pourrait engendrer une mentalité de rente et d'assistanat.

Par ailleurs, les localités dont les territoires forestiers se situent dans la réserve de faune du Dja n'ont pas accès à ces ressources budgétaires et ont tendance à fulminer à l'encontre de la réserve qui les « prive » de ces redevances. Il semble donc souhaitable que le système de rétrocession de ces redevances tienne compte de cette situation ou favorise le développement d'alternatives génératrices de revenus pour ces communautés. Celles-ci pourraient, par exemple, tirer profit du capital écotouristique de la réserve et valoriser son triple statut de Bien du patrimoine mondial, Réserve de la Biosphère et Réserve de Faune.

ANNEXES :

Annexe 1 : Termes de Référence de la mission

Annexe 2 : Itinéraire et Programme

Annexe 3 : Cartes

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 1 : Termes de Référence de la mission

1. But

Suite à la décision **29 COM 7B.2** prise lors de la 29^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2005), une mission conjointe UNESCO – IUCN sera organisée sur la Réserve de Faune du Dja (Cameroun) et aura pour but de mener une évaluation de l'état de conservation du bien et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session à Vilnius (juillet 2006), Lituanie.

La mission inclura des visites du site du patrimoine mondial, des réunions avec les principales parties prenantes (institutions nationales et locales, communautés locales, opérateurs économiques locaux) impliquées dans la gestion et la conservation du site, et enfin l'état des lieux de la documentation existante.

2. Composition de la mission

La mission UNESCO – IUCN sera composée du Dr. Olivier Hamerlynck et du Dr. Moustapha Niang. Elle se fera en étroite collaboration avec les représentants de la Direction des Forêts et de la Faune du Cameroun (Contact : Monsieur Mahamat Amine, Directeur) et en compagnie du conservateur du Dja (contact : Etienne NLegue).

3. Objectifs

La mission aura pour principaux objectifs de :

- Visiter la Réserve de Faune du Dja et évaluer son état de conservation et de gestion ; évaluer toutes les menaces, en particulier celles dues à la chasse commerciale, à l'existence d'activités industrielles (exploitation minière, prospection minière, pétrolière et gazière) sur la périphérie du bien, et à l'exploitation des forêts ;
- Rencontrer toutes les parties prenantes (institutions, communautés locales, particuliers, etc.) impliquées dans la gestion et la conservation du site ;
- Identifier les domaines devant faire l'objet de recommandations pour la gestion et la conservation future du site.

4. Contenu du rapport de la mission de suivi

Outre les éléments suivants :

- Le suivi de l'état de conservation du site en rapport avec les éléments contenus dans le dossier de nomination à travers l'ensemble des rapports produits et les discussions avec les autorités camerounaises;
- Une analyse des activités de conservation, et autres actions, effectuées sur le site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Une analyse des activités de gestion du site, ainsi que de sa mise en valeur ;
- Des recommandations précises pour l'élaboration d'un plan d'action à court terme destiné à améliorer la gestion du site ainsi que son état de conservation

Le rapport qui sera préparé à l'issue de la mission de suivi devra inclure au minimum les éléments suivants :

- ▶ Une évaluation de la nature et de l'étendue des menaces sur le site, en particulier les problèmes spécifiques dont le Comité du patrimoine mondial a fait état lors de ses 28^e et 29^e sessions (Suzhou 2004 et Durban 2005) ;
- ▶ Les mesures que l'Etat partie compte prendre pour protéger la valeur universelle du site ;
- ▶ Les recommandations sur les mesures supplémentaires devant être prise par l'Etat partie en vue de la protection de la valeur universelle du site, y compris préparer des propositions de recommandations pour le Comité du patrimoine mondial.

Annexe 2 : Itinéraire et Programme

26/06/06 :

8h à 15h :

- Rencontre avec Directeur de l'UNESCO à Yaoundé
- Rencontre avec Directeur de la Faune, MINFOF
- Rencontre avec Secrétaire Général, MINFOF
- Séance de travail avec Coordonnateur de Programme, UICN, Yaoundé

15h30 à 20h30 Voyage Yaoundé- Abong-Mbang

27/06/06 :

- Séance de travail avec Préfet du Haut- Nyong
- Voyage Abong-Mbang- Mindourou
- Séance de travail à la Société d'exploitation forestière PALLISCO
- Séance de travail avec le Maire du District de MINDOUROU
- Séance de travail avec le Chef du District de MINDOUROU
- Séance de travail avec le Chef du village de KASSARAFAM et les deux éco-gardes du poste de DJAPOSTEN

28/06/06 :

- Voyage vers LOMIE et Somaloma
- Discussions avec un ex-député et élite de LOMIE
- Séance de travail avec le staff technique de GEOVIC basé au village KONGO
- Séance de travail avec le Chef de l'Antenne-Est du Service de la Conservation
- Séance de travail avec le Chef de site FIPCAM du village EBOUMETOUM

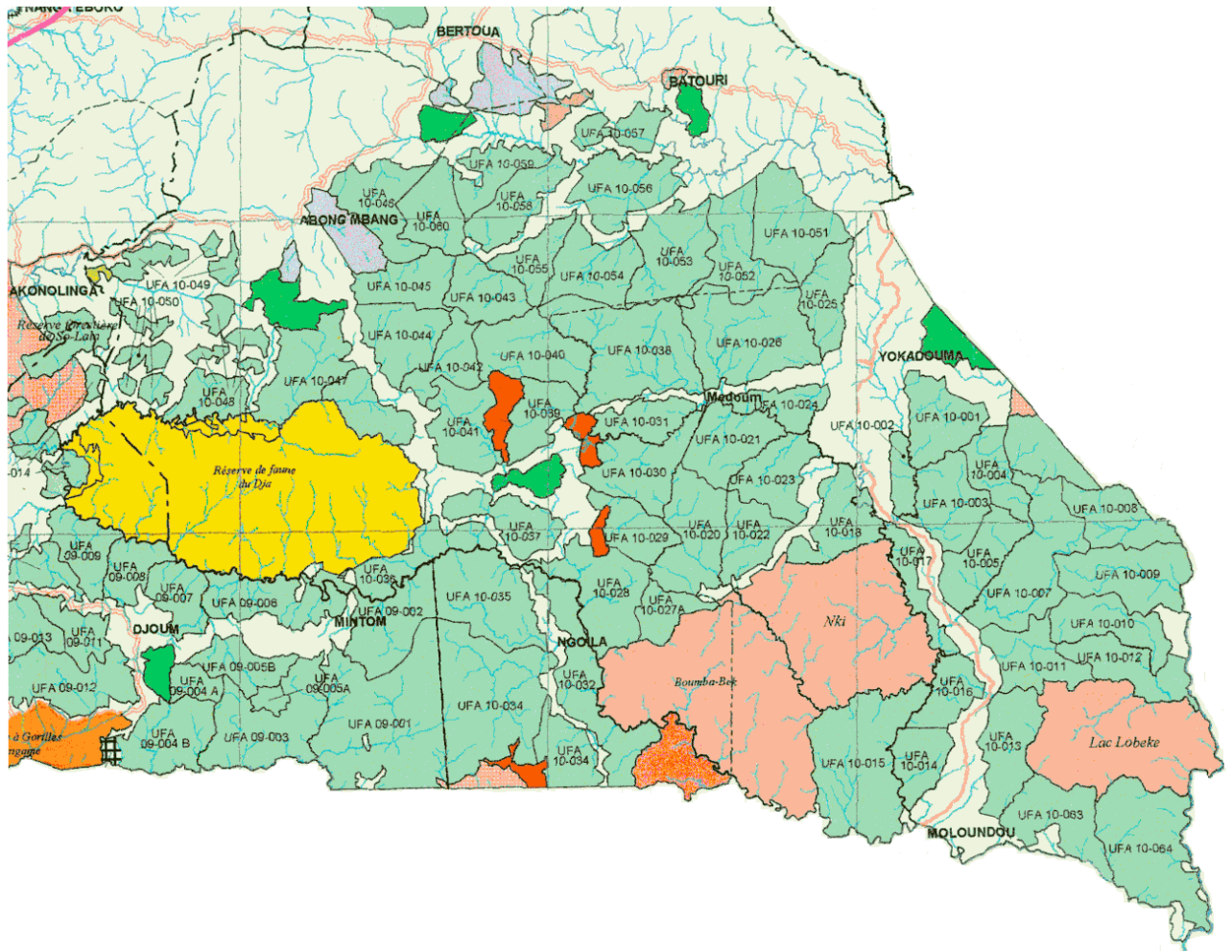
29/06/06 :

- Rencontre avec le Chef du village de SCHOUAM et visite de la Réserve de Dja en sa compagnie
- Discussion avec le 1er Adjoint au Maire du District de SOMALOMO en présence de quelques conseillers et membres de la communauté locale
- Séance de travail avec une quinzaine de femmes membres du Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) SERPROCOM
- Séance de travail avec une douzaine d'éco-gardes de SOMALOMO
- Débriefing en présence de tous les membres de l'équipe de la mission

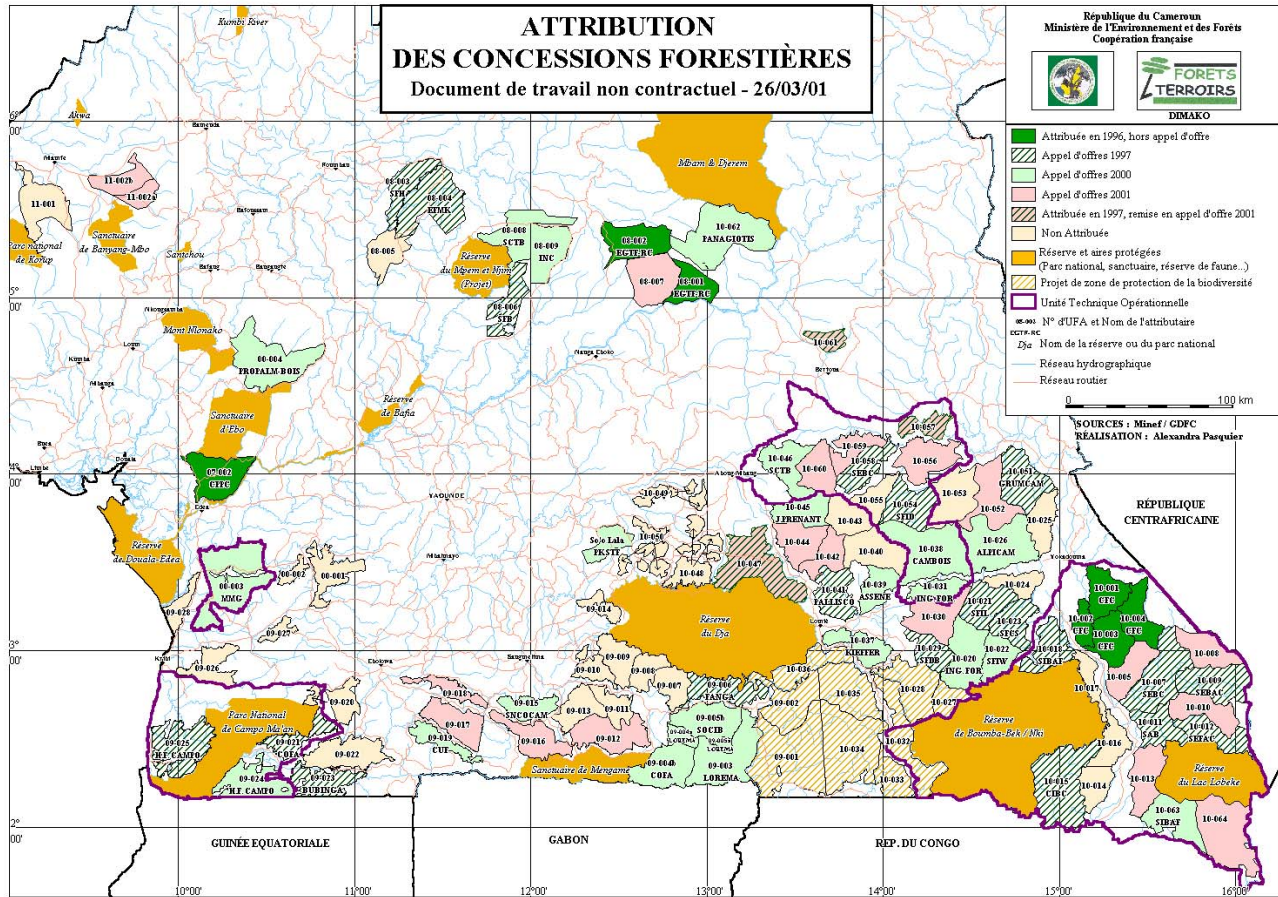
30/06/06 : Voyage Somalomo-Yaoundé

Annexe 3 : Cartes

Carte 1 : Localisation de la réserve de Faune de Dja



Carte 2 : Localisation des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) par rapport à la réserve de Dja



Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

1. M. Bernard HADJADJ, Directeur du Bureau UNESCO de Yaoundé
2. M. Amine MAHAMAT, Directeur de la Faune, MINFOF
3. M. Ali MADI, Secrétaire Général, MINFOF
4. M. BEHINI WON wa Musiti, Coordonnateur de Programme, UICN, Yaoundé
5. M. Sylvestre ESSAMA, Préfet du Haut- Nyong
6. M. Loic DOUO, Chef du site de PALLISCO
7. M. Richard FETEKE, Responsable de l'aménagement au site de PALLISCO
8. M. David Félix ELIEME, Maire du District de MINDOUROU
9. M. Adamou MOHAMADOU, Chef du District de MINDOUROU
10. Le Chef du village de KASSARAFAM
11. Deux éco-gardes du poste de DJAPOSTEN
12. M. AKAMTSENE, ex-député et élite de LOMIE
13. Chef du site et l'un de ses collaborateurs, site GEOVIC du village KONGO
14. M. Albert MOUNGA ABANA, Chef de l'Antenne-Est du Service de la Conservation
15. M. Alain Simon, Chef du site FIPCAM du village EBOUMETOUM
16. M. Lucien NTONGA, Chef du village de SCHOUAM
17. M. Frédéric MANLANE, 1^{er} Adjoint au Maire du District de SOMALOMO
18. M. Benjamin MBENE, 2^{ème} Adjoint au Maire du District de SOMALOMO
19. Quinze (15) femmes du GIC SERPROCOM
20. Douze (12) éco-gardes de SOMALOMO

PARTICIPANTS A LA MISSION AU NIVEAU DU CAMEROUN

1. Mme. Adèle Nibona, Secteur Culture Unesco Yaoundé
2. M. Christophe Mouaha, Secteur Sciences exactes et naturelles Unesco Yaoundé
3. M. Etienne Nlegué, Conservateur de la Réserve de Dja